

Commune de Sains le 15/04/2022

Le **14 avril 2022** à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHÉLLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BATHÉLLIER Nicolas - Maire, M. TASSEL Jean-Marie, M. TRELLE René, Mme CLOAREC Christelle, M. LEBRET Jean-Francis, M. LEMARCHAND David, Mme CALLARD Carole,

Était absent :

Mme DE ALMEIDA Inès

Était absent excusé et ayant donné procuration :

Mme PRÉVOST Jeanine : M. TRELLE René

M. BRIARD Thierry à M. LEMARCHAND David

Secrétaire de séance : M. LEBRET Jean-Francis

Convocation en date du : 11/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 20h13

13/2022 OBJET : **Aménagement de l'aire de camping-car**

Dans le cadre du projet

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'agrandissement de l'aire du camping-car

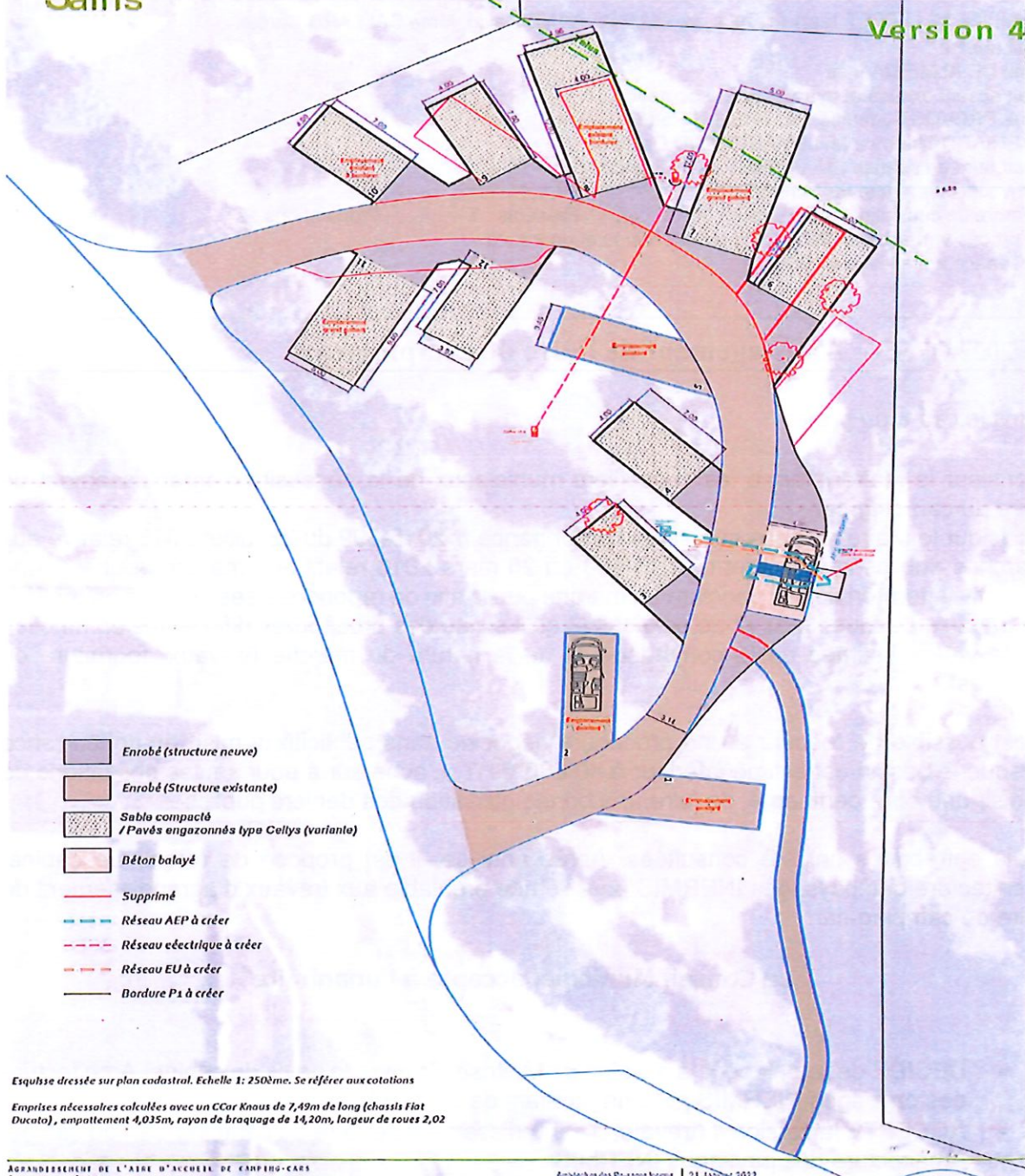
Monsieur le Maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT. L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics

Trois entreprises ont été consultées. Après analyse, il est proposé de retenir Le cabinet Architecture des paysages INERMIS pour l'étude préalable aux travaux d'agrandissement de l'aire du camping-car.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir pour la mission de Maitrise d'œuvre le devis du cabinet Architecture des paysages INERMIS pour un montant de 3500 HT.
- **ACCEPTE** la version 4 (travaux d'agrandissement de l'aire du camping-car) du cabinet Architecture des paysages INERMIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en découlant.



- Enrobé (structure neuve)
- Enrobé (Structure existante)
- Sabla compacté / Pavés engazonnés type Cellys (variante)
- Béton balayé
- Supprimé
- Réseau AEP à créer
- Réseau électrique à créer
- Réseau EU à créer
- Dordure P1 à créer

Esquisse dressée sur plan cadastral. Echelle 1: 250ème. Se référer aux cotations
 Emprises nécessaires calculées avec un CCar Knous de 7,49m de long (chassis Fiat Ducato), empattement 4,035m, rayon de braquage de 14,20m, largeur de roues 2,02

Le Maire,
 BATHELLIER Nicolas

